

**Guide de déclaration****Instructions générales****1. Déclarations**

- Les déclarations doivent porter sur les opérations et les emplacements situés au Canada, selon l'étiquette.

2. Montants et pourcentages

- Tous les montants déclarés doivent être arrondis au MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS près (ex., 6 555 444,00 \$ est arrondi à 6 555 \$)
- Les pourcentages doivent être arrondis (ex., 37 %, 76 %, 94 %)
- La meilleure estimation possible est acceptable si vous n'avez pas de chiffres précis
- Les numéros des cases préimprimés 111 à 819 sont pour aux fins d'identification

3. Retour de votre questionnaire

Par la poste à : **Division de l'investissement et du stock de capital**
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Par télécopieur au : **(613) 951-0196 ou 1 800 606-5393**

Statistique Canada vous informe qu'il pourrait y avoir risque de divulgation pendant la communication par télécopieur. Cependant, dès réception de votre télécopie, Statistique Canada assurera le niveau garanti de protection dont font l'objet tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

4. Des questions?

Si vous avez des questions, appelez-nous au **(613) 951-9815 ou 1 800 345-2294**.

Accords de partage des données

Pour éviter de doubler l'activité d'enquête, Statistique Canada a conclu les accords de partage de données ci-après pour cette enquête.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les accords de partage de données avec les bureaux statistiques de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Statistique Canada ne conclut des accords en vertu de l'article 11 qu'avec les organismes statistiques provinciaux qui ont une loi sur la statistique semblable à la loi fédérale. Ces organismes sont autorisés à recueillir ces renseignements et sont soumis aux mêmes dispositions de confidentialité et aux mêmes sanctions pour divulgation des renseignements que celles que prévoit la Loi fédérale sur la statistique.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les accords de partage de données avec le ministère du Trésor provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la Statistique de Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources Naturelles du Canada. Les accords que nous avons avec ces organismes les obligent à tenir les renseignements confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en donnant un avis écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'objection avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe ci-jointe.

Étiquette préimprimée**Genre de propriété**

- Privée** - moins de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- Publique** - plus de 50 % des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- **précisez** : gouvernement fédéral, province ou municipalité

Définitions**Dépenses en immobilisations**

Les dépenses en immobilisations sont les **dépenses brutes** en immobilisations destinées aux activités de votre organisme ou destinées à être données en location. Elles **comprennent** :

- le coût de tous les nouveaux bâtiments, des travaux d'ingénierie et du matériel et de l'outillage dont la vie utile dépasse normalement un an et qui sont comptabilisés à des comptes d'immobilisations
- les modifications, les ajouts et les rénovations majeures
- les coûts en capital comme les études de faisabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats, d'installations et d'ingénierie
- les subventions
- les frais d'intérêt capitalisés sur les emprunts ayant servi à financer des projets d'immobilisations
- les travaux réalisés par votre propre main d'oeuvre
- les ajouts aux travaux en cours

Traitement des baux

- **comptez** les immobilisations acquises pour location, soit en location-acquisition, soit en location-exploitation
- **ne comptez pas** les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition, soit en location-exploitation

Information pour les ministères

Les points suivants s'appliquent aux ministères seulement

- les subventions à des entités extérieures (c.-à-d. les municipalités, les organismes, les institutions ou les entreprises) ne sont pas comprises
- les ministères doivent exclure des chiffres déclarés les postes budgétaires concernant les sociétés (propriétaire ou mandataire), vu qu'elles font l'objet d'une enquête distincte
- les ministères fédéraux doivent déclarer les dépenses effectuées par leur ministère, indépendamment du ministère qui a adjugé le contrat
- les ministères provinciaux doivent inclure les dépenses en immobilisations pour la construction (sauf les dépenses pour les terrains et/ou le matériel et l'outillage, pour utilisation au Canada, financées à même des fonds renouvelables, des prêts rattachés aux fonds renouvelables, d'autres prêts, le Trésor ou des comptes spéciaux)

Travaux en cours

Sont visés ici les frais accumulés ou courus pendant l'année à l'égard de projets d'immobilisations non terminés, ces coûts devant être capitalisés à l'achèvement des travaux.

SECTION A: En-têtes de colonne et titres de ligne

En-têtes de colonne

Immobilisations neuves, rénovation, réfection (colonne 1)

Indiquez les dépenses en immobilisations pour les immobilisations neuves ainsi que les rénovations et les réfections d'immobilisations existantes. Ne déduisez pas de vos dépenses totales en immobilisations le produit de la vente d'immobilisations propres, ni les valeurs de reprise ou de récupération de déchets. **Comptez les importations d'immobilisations d'occasion**, puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

Achats d'immobilisations canadiennes d'occasion (colonne 2)

Notre enquête vise à mesurer séparément les apports d'immobilisations neuves et d'immobilisations d'occasion dans l'ensemble de l'économie canadienne. L'acquisition d'immobilisations d'occasion n'augmente pas le stock total d'immobilisations, mais ne fait que le transférer au sein de l'économie canadienne. Indiquez l'acquisition d'immobilisations d'occasion séparément dans cette colonne.

Titres de ligne

Terrains (ligne 1)

Les dépenses en immobilisations pour des terrains doivent comprendre tous les coûts d'achat de terrains qui ne sont pas amortis. Les améliorations apportées aux terrains sont à déclarer à la ligne 3.

Construction résidentielle (ligne 2)

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des constructions résidentielles (à contrat et/ou par main-d'oeuvre propre).

- **comptez** la partie résidentielle des ensembles polyvalents et des lotissements urbains
- **ne comptez pas** les immeubles qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), ni les dépenses liées aux services; indiquez-les à la ligne 3.

Construction non résidentielle (ligne 3)

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des **bâtiments non résidentiels et des grands travaux** (construction à contrat et/ou par main-d'oeuvre propre), qu'ils soient destinés à votre usage ou à la location. Comptez

- les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, etc.
- les routes, les ponts, les égouts, les lignes de transport d'électricité, les câbles souterrains, etc.
- le coût de démolition de bâtiments ainsi que de viabilisation et d'aménagement de terrains
- les améliorations locatives et foncières
- les oléoducs et les gazoducs (coût afférents aux canalisations et à leur installation)
- tous les coûts de planification et de conception avant la construction : honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils, coût de tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction à des fins d'installation, etc.
- les travaux en cours (voir les définitions à la page 1)

Matériel et outillage (ligne 4)

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour **le matériel et l'outillage**, que ceux-ci soient destinés à votre propre usage ou à la location. Comptez

- les automobiles, les camions, le matériel professionnel et scientifique, le mobilier de bureau et de magasin, les appareils électroménagers
- les moteurs, les génératrices, les transformateurs
- les dépenses capitalisées d'outillage
- les paiements partiels effectués avant la livraison, dans l'année où se font les paiements
- les soldes dus ou les retenues doivent être déclarés dans l'année où les frais sont engagés
- les travaux en cours (voir les définitions à la page 1)

SECTION B: Changements de plans de dépenses en immobilisations

Ne remplissez cette section que si le présent document indique des variations importantes par rapport aux dépenses en immobilisations déjà déclarées dans le questionnaire «Estimations provisoires pour 2001». Cette section sert à préciser les raisons des principaux changements des dépenses en immobilisations déclarées et donc à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires.